



HYPERION LBC

Conseil en éthique, ingénierie et maîtrise des risques

CONDITIONS GENERALES DE VENTE HYPERION LBC SAS

Préambule

Les présentes conditions générales de vente Hyperion LBC («Conditions Générales» ou «CGV» dans la suite) sont intégralement applicables à toute offre ou contrat y faisant référence à moins qu'une convention particulière écrite en ait expressément disposé autrement. Par la conclusion du contrat, les clients reconnaissent avoir eu pleinement connaissance des présentes Conditions Générales et marquent leur acceptation de l'application sans réserves de celles-ci et dans leur intégralité. Toute modification ou dérogation à ces Conditions Générales n'est valable que si elle est préalablement acceptée par écrit par Hyperion LBC.

1. Documents contractuels

Le contrat («Contrat») conclu entre Hyperion LBC et le Client (individuellement «Partie» et collectivement «Parties») est indissociablement formé des documents suivants :

- les Conditions Particulières (ainsi que leurs annexes éventuelles), qui prennent selon le cas la forme d'une convention, d'une lettre de mission, d'un contrat ou d'une commande ou, à défaut, d'une offre émise par Hyperion LBC et dûment acceptée par écrit et sans réserve par le Client,
- les Conditions Générales.

Tout document qui ne serait pas cité dans le Contrat est réputé non applicable.

En cas de divergence, d'ambiguïté ou de contradiction, les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord des Parties. Il annule et remplace tous les documents émis et correspondances échangées entre les Parties antérieurement à son entrée en vigueur.

2. Formation et modification du Contrat

Toutes les offres engageantes d'Hyperion LBC sont transmises par écrit. Hyperion LBC ne peut être engagé par une offre verbale. Le cas échéant une estimation financière non engageante peut être remise.

Sauf disposition expresse contraire, les offres émises par Hyperion LBC ont une durée de validité de trente (30) jours à compter de leur date d'envoi. Au-delà de cette période, l'offre devient automatiquement caduque et Hyperion LBC n'est plus lié par celle-ci.

L'offre est basée sur les informations fournies par le Client. Hyperion LBC est en droit de modifier tout ou partie de son offre en cas de modification des informations données par le Client ou en cas d'événement imprévu entraînant une modification des conditions d'exécution des Prestations.

Le Contrat prend effet et entre en vigueur à compter de la signature des Conditions Particulières par les deux Parties. Au cours de son exécution, le Contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant écrit dûment signé par les deux Parties.

Si une stipulation du Contrat est ou devient non valable ou inopposable, le reste du Contrat n'en sera normalement pas affecté et les Parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente. Le fait pour une Partie de ne pas invoquer une des dispositions du Contrat ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Client informe Hyperion LBC avant la signature de la Commande, des tiers qu'il envisage de faire intervenir durant l'exécution du Contrat, en relation avec Hyperion LBC. En particulier si le Client a requis les services d'Hyperion LBC non pour son usage interne mais pour réaliser une prestation pour un tiers qui est son client, les exigences et contraintes éventuelles concernant Hyperion LBC et découlant du contrat de tête doivent être intégralement explicitées dans le Contrat. Le Client fait son affaire de l'organisation et de la mise en relation d'Hyperion LBC avec

des tiers, et de la disponibilité de ceux-ci en temps voulu, si ces contacts sont nécessaires à la bonne exécution du Contrat. Des défaillances de ces tiers ne sauraient en aucun cas être imputables à Hyperion LBC, de même que les conséquences de telles défaillances.

3. Obligations diverses des Parties

Le Client s'oblige à mettre à disposition d'Hyperion LBC les moyens propres nécessaires à sa mission : bureau, connexions Internet et téléphoniques nécessaires, fichiers partagés internes ou externes, accès aux locaux etc. Il désigne une personne disposant des compétences, connaissances et expérience appropriées pour assurer le suivi des Prestations et être l'interlocuteur habituel d'Hyperion LBC. Le Client informe en temps utile et en tout état de cause au moins une semaine avant le début de l'intervention, les personnes et entités concernées par l'intervention d'Hyperion LBC. Le Client fait le nécessaire pour fournir dans des délais rapides toutes les informations utiles à la bonne exécution de la mission et il s'assure de la disponibilité des personnes concernées par la mission et le recueil d'information ; soit ces informations ont été spécifiées dans les Conditions Particulières, soit elles sont demandées par Hyperion LBC au fur et à mesure de l'avancement des travaux et investigations.

Sauf dispositions expressément contraires, Hyperion LBC a une obligation de moyens et de professionnalisme ainsi que de fourniture des livrables définis dans les Conditions Particulières, mais n'a pas d'obligation de résultat quant aux objectifs du client.

A l'issue des prestations, Hyperion LBC a l'obligation de fournir au client les livrables tels que définis et dans les délais spécifiés dans les Conditions Particulières. Les livrables intermédiaires et finaux sont réputés acceptés en l'état par le Client s'ils ne font l'objet d'aucune remarque écrite (mail ou courrier) dans les 7 jours ouvrables qui suivent leur remise. Sauf disposition contraire, ces livrables sont fournis sous forme de fichiers PDF et/ou de fichiers EXCEL.

Il appartient au client de sauvegarder préalablement les fichiers et d'une manière générale les données qu'il confie à Hyperion LBC. Les informations fournies par le Client à Hyperion LBC sont réputées fiables, exactes et sincères. En aucun cas Hyperion LBC ne peut être tenu pour responsable des conclusions ou recommandations erronées qui résulteraient de données inexactes ou falsifiées par qui que ce soit, et des conséquences de ces conclusions ou recommandations.

Hyperion LBC s'interdit d'utiliser des fichiers confiés par un client à d'autres fins que l'exécution du Contrat, sauf autorisation préalable du Client.

Les logiciels fournis pour exploiter les informations fournies par les Parties sont réputés en règles pour ce qui concerne les licences d'exploitation et indemnes de tout programme malicieux.

Chacune des Parties s'engage à respecter les dispositions de la loi « Informatique et Libertés » 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004 et les obligations en découlant.

Durant la réalisation de la prestation, les deux parties s'interdisent de mener quelque opération que ce soit qui contredirait ou affaiblirait l'objet

Hyperion LBC SAS au capital de 5000€ -n° SIRET : 812.161.180.00011

8, chemin de la Resquillette- 13770 VENELLES- tél. 06 61 55 07 57

www.hyperionlbc.com - Mail : contact@hyperionlbc.com

Ce document est la propriété exclusive d'Hyperion LBC et ne peut être reproduit ou modifié sans l'accord express préalable de l'auteur, Laurent BARTHELEMY

de la commande, en interne ou avec des tiers. En dehors de cette période et dès lors que les clauses de confidentialité (article 11) sont respectées, aucune exclusion n'est à prendre en compte, sauf accord écrit des deux parties figurant dans les Conditions Particulières de ladite commande. En revanche Hyperion LBC est totalement libre de proposer et réaliser des prestations de même nature à tous autres clients, dès lors que la condition précédente est respectée (non-interférence avec la Commande).

Aucune modification ne peut être apportée aux livrables fournis par Hyperion LBC sans son accord préalable.

Le Client s'interdit de communiquer à des tiers les informations autres que publiques concernant Hyperion LBC, qu'il aurait recueillies à l'occasion de la mission.

Les opinions et informations échangées oralement par les Parties ne les engagent qu'une fois confirmées par écrit (mail inclus).

Dans le cas où le Client ferait l'objet d'une acquisition ou d'une fusion, le Contrat restera valide et devra être repris par l'acquéreur, ou fera l'objet d'un dédommagement égal aux paiements correspondant aux postes en cours de réalisation et restant à réaliser.

Hyperion LBC, spécialiste des domaines mentionnés sur son site commercial www.hyperionlbc.com, veille à conseiller objectivement son Client durant la préparation de la Commande.

A l'issue de la prestation, et sauf accord contraire entre les Parties, Hyperion LBC restitue au Client ou bien détruit l'intégralité des documents fournis par le Client dans le cadre de cette Commande.

4. Valeurs

Le Client et Hyperion LBC s'assureront durant la négociation de la Commande que leurs valeurs ne sont pas incompatibles. La Charte des Valeurs Hyperion LBC est téléchargeable sur le site www.hyperionlbc.com. Si durant l'exécution de sa mission Hyperion LBC constatait l'apparition d'une difficulté dans ce domaine, il en informerait aussitôt le Client en vue de la résolution conjointe et transparente du problème. En particulier tout conflit d'intérêt éventuel qui apparaîtrait en cours de mission sera déclaré et traité immédiatement.

5. Délais d'exécution

Les prestations seront réalisées dans les délais définis par les Conditions Particulières. En cas de survenance d'une difficulté à réaliser la prestation telle que spécifiée dans les Conditions Particulières, Hyperion LBC en avertira sans délai le Client. Les délais seront éventuellement replanifiés sur la base d'une discussion entre le Client et Hyperion LBC, en particulier si la difficulté tient à l'apparition d'une donnée ou d'une exigence qui n'avait pas été identifiée à l'origine ou par exemple au manque de disponibilité d'un ou plusieurs interlocuteurs nécessaires à l'exécution du contrat ou encore la fourniture de données incomplètes ou erronées; auquel cas le contrat pourra faire l'objet d'un avenant y compris d'une augmentation du prix de la prestation à l'appréciation d'Hyperion LBC, si cela lui cause un préjudice sur ses autres activités. Dans certains cas extrêmes les Parties peuvent envisager une résiliation de plein droit aux dépens de l'autre Partie.

Les délais sont prolongés de plein droit en cas de retard non exclusivement imputable à Hyperion LBC, ou en cas de force majeure (article 14). Dans ce cas, les Parties s'accordent sur les nouvelles modalités ou l'annulation éventuelle de la mission.

6. Responsabilités d'Hyperion LBC et de son client

Hyperion LBC ne pourra être tenu responsable des dommages ou préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels causés au Client, tels par exemple que manque à gagner, pertes de profit, réclamations de tiers et atteinte à l'image de marque, quels que soient le moment, l'origine et la cause de ces dommages, sauf dans les cas où la loi l'impose.

Le montant total et cumulé de la responsabilité d'Hyperion LBC au titre des dommages ou préjudices causés dans le cadre du Contrat ne peut en aucun cas excéder la moitié du montant de la rémunération perçue par Hyperion LBC au titre du Contrat. Le Client et ses assureurs, dont le Client fait son affaire, renoncent à tout recours à l'encontre d'Hyperion LBC au-delà des limites et exclusions de responsabilités prévues au présent article.

Une utilisation malveillante par un tiers, suite à un vol ou piratage dont serait victime Hyperion LBC, ne saurait engager la responsabilité de ce dernier.

En aucun cas Hyperion LBC n'intervient en tant que mandataire social.

7. Responsabilité vis-à-vis des tiers

Hyperion LBC ne saurait être tenu responsable de dommages ou préjudices causés à des tiers par les produits, informations et services émanant du Client ; ce dernier garantit et tient Hyperion LBC indemne contre tout recours de tiers qui pourrait en résulter.

8. Clause de citation

Sauf opposition écrite expresse du Client, Hyperion LBC est autorisé à citer dans ses références commerciales le nom du Client et l'intitulé des Prestations réalisées pour son compte dans le cadre du contrat, en insérant éventuellement sa marque graphique.

Le logo d'Hyperion LBC ne peut être utilisé à des fins externes au Client ou hors du cadre de la Commande, qu'avec l'accord préalable d'Hyperion LBC.

9. Propriété Intellectuelle

Concernant les connaissances et informations propres ou antérieures, autrement dit la Propriété Intellectuelle de chacune des Parties antérieure à la formation du Contrat, les dispositions courantes s'appliquent : chacune des Parties dispose de ces antériorités totalement et indépendamment de l'autre. Hormis les fichiers éventuellement livrés au titre de la prestation, l'intégralité des documents et savoir-faire réalisés, mis en œuvre ou développés par Hyperion LBC dans le cadre de la réalisation de la prestation restent propriété intellectuelle d'Hyperion LBC, tant en détention qu'en exploitation, ainsi que les méthodologies et outils associés ainsi que tout savoir-faire d'Hyperion LBC mise en œuvre à l'occasion du Contrat. Le Client dispose cependant, exclusivement pour son usage interne et uniquement dans le but figurant au Contrat, du droit d'usage et de reproduction des documents livrés par Hyperion LBC au titre du Contrat ; ainsi que des méthodologies (auto-évaluation par exemple) fournies par Hyperion LBC si c'est explicitement stipulé dans le contrat. Un usage externe non-commercial (y compris au sein du groupe si le Client fait partie d'un groupe) peut être concédé par Hyperion LBC sur demande expresse du Client. Il n'est pas cessible à un tiers même appartenant au dit groupe. La reproduction et la diffusion des documents à usage externe sont soumises à accord préalable d'Hyperion LBC. Les résultats des travaux menés par Hyperion LBC pour son client dans le cadre du Contrat ne peuvent en aucun cas être utilisés par un tiers, sauf accord préalable conjoint des Parties.

Les fichiers remis par le Client restent la propriété de celui-ci ; il concède à Hyperion LBC un droit gratuit d'usage, de modification et d'amélioration éventuelle dans le cadre du Contrat, pour mener à bien sa mission et réaliser ses Prestations dans des conditions optimales. A ce titre, le Client fera son affaire des droits éventuels de tiers sur ces fichiers et garantit et tient Hyperion LBC indemne contre tout recours de tiers qui pourrait en résulter.

10. Utilisation des livrables par le Client

Sauf accord préalable écrit d'Hyperion LBC, le client s'interdit toute cession même partielle des informations obtenues dans le cadre de l'exécution du Contrat, hormis l'usage direct pour lequel il a notifié le Contrat.

11. Confidentialité

Chaque Partie s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations de toute nature reçues de l'autre Partie et désignées comme étant confidentielles, à l'exception des informations qui appartiennent au domaine public. Toutefois, Hyperion LBC est autorisé à communiquer à des tiers les informations reçues du Client, à condition que ce soit pour la bonne réalisation des Prestations à l'exclusion de toute autre raison.

Les obligations de confidentialité décrites ci-dessus survivront pendant une durée de douze (12) mois à compter de l'expiration de la Convention.

12. Prix et modalités de paiement

Sauf disposition écrite contraire dans les Conditions Particulières les prix sont en Euros, forfaitaires et non-révisables. Les paiements sont réalisés en Euros, sauf disposition contraire dans les Conditions Particulières. Outre les livrables, Hyperion LBC fournit avec la facture les justificatifs nécessaires (frais de déplacements notamment, de télécoms s'il y a lieu).

Un acompte de 30% (trente pour cent) du montant total du Contrat est versé à la signature de celui-ci.

Hyperion LBC facturera selon les modalités et l'échéancier de paiement prévus dans le Contrat.

Les sommes dues au titre du Contrat doivent être payées par le Client à réception de facture, par virement bancaire ou chèque, et en tout état de cause dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de l'émission de la facture correspondante conformément à la loi LME.

Hyperion LBC SAS au capital de 5000€ -n° SIRET : 812.161.180.00011
8, chemin de la Resquillette- 13770 VENELLES- tél. 06 61 55 07 57

www.hyperionlbc.com - Mail : contact@hyperionlbc.com

Ce document est la propriété exclusive d'Hyperion LBC et ne peut être reproduit ou modifié sans l'accord express préalable de l'auteur, Laurent BARTHELEMY

Les paiements doivent s'effectuer sans déduction d'aucune sorte, sauf accord écrit et préalable entre les Parties. Les plaintes ou réclamations du Client ne peuvent avoir pour effet de différer ou de suspendre tout ou partie des paiements. En cas de refus de réceptionner une livraison partielle ou finale, pour un motif valable et sérieux, les parties se rencontrent en vue de régler la question, soit pas un complément ou une modification de la part d'Hyperion LBC si les Conditions Particulières le réclament, soit par une reconsidération de la position du Client, soit par un avenant. Dans tous les cas, ces discussions ne peuvent retarder de plus de 10 jours le paiement du poste correspondant (s'ajoutant éventuellement aux 30 jours à émission de la facture).

Tout paiement effectué après l'échéance entraîne de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, l'application d'intérêts de retard dans les conditions et selon le taux d'intérêt fixés à l'article L441-6 du Code de commerce, à savoir le taux de refinancement de la BCE applicable majoré de 10 points.

Tout retard de paiement entraîne également de plein droit, outre les pénalités de retard visées ci-dessus, l'application d'une indemnité forfaitaire révisable pour frais de recouvrement de quarante (40) Euros.

En cas de retard de paiement de l'acompte de plus de quinze (15) jours malgré une mise en demeure restée sans effet, Hyperion LBC pourra suspendre l'exécution de ses Prestations jusqu'au complet paiement des sommes dues. Si au bout d'un mois l'acompte n'est toujours pas versé, Hyperion LBC peut mettre fin au contrat sans qu'aucun préjudice lui soit opposable et qu'aucun dédommagement lui soit imposé. Hyperion LBC dans ce cas peut exiger le versement d'une indemnité forfaitaire de 1000 (mille) Euros.

13. Sous-traitance et cession

Hyperion LBC est autorisé à confier librement à des tiers de son choix la réalisation d'une partie des Prestations pour un montant ne pouvant excéder cinquante pour cent (50%) du montant total du contrat. Les modalités de cette coopération sont à l'appréciation d'Hyperion LBC (sous-traitance, partenariat, etc.) Il est en revanche tenu d'en informer préalablement le Client, notamment pour s'assurer qu'il n'existe pas de conflit d'intérêt. A cette exception près, aucune des Parties ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention, sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie. Le Client ne peut imposer unilatéralement un partenaire ou un sous-traitant à Hyperion LBC pour la réalisation du contrat.

14. Force majeure et événements imprévisibles

En cas de force majeure ou d'événements non imputables à Hyperion LBC, et ne pouvant pas être raisonnablement maîtrisés, notamment intempéries, défaillances des opérateurs télécoms etc., Hyperion LBC ne saurait être tenu responsable des conséquences et préjudices encourus par le client du fait des retards et anomalies en résultant. Le prestataire travaillant seul, les accidents et maladies (dûment justifiés) entrent dans la catégorie de la force majeure.

Les parties s'engagent à chercher conjointement et bonne foi les conditions dans lesquelles la Commande peut être achevée. Le report d'exécution peut être égal à la durée de l'empêchement causé par la survenance de la force majeure, si cela apparaît raisonnable.

15. Dédommagement

Si par suite d'une omission ou faute du Client, l'image ou la responsabilité d'Hyperion LBC étaient engagées, celui-ci se réserverait le droit de se retourner contre le Client pour réparation du préjudice, jusqu'à dix fois le montant du contrat.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exercer ou ne pas faire valoir l'un de ses droits n'implique pas une renonciation à l'un quelconque de ses droits.

16. Clause résolutoire

En cas de manquement avéré d'une des Parties à l'une de ses obligations principales, l'autre Partie pourra résilier le Contrat par LRAR, après mise en demeure, par LRAR, restée sans effet pendant 10 (dix) jours, ceci sans préjudice des dommages et intérêts éventuellement exigibles par ailleurs.

Hyperion LBC peut considérer et démontrer que la poursuite du Contrat remet en question le respect des règles d'indépendance professionnelle ou génère une situation de conflit d'intérêts irrémédiablement compromise ou que la poursuite du Contrat contrevient aux règles déontologiques de la profession ; auquel cas Hyperion LBC est en position de résilier sans délai le contrat et sans préjudice à son encontre.

17. Règlement des litiges

Le Contrat est soumis au droit français. Tous les différends entre les Parties auxquels pourraient donner lieu l'interprétation, l'exécution du Contrat, sa cessation ou sa conclusion, seront réglés à l'amiable par les Parties et, en cas de désaccord persistant :

- pourront être soumis, d'un commun accord des Parties, au médiateur de la République pour les PME
- en cas de désaccord persistant et/ou d'échec de la médiation susvisée, seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence.

20. Consultation et mises à jour

Les présentes CGV ou leurs mises à jour sont consultables et téléchargeables sur notre site www.hyperionlbc.com. Cependant c'est la version jointe à l'offre Hyperion LBC qui fait foi.

Hyperion LBC SAS au capital de 5000€ - n° SIRET : 812.161.180.00011
8, chemin de la Resquillette- 13770 VENELLES- tél. 06 61 55 07 57
www.hyperionlbc.com - Mail : contact@hyperionlbc.com

Ce document est la propriété exclusive d'Hyperion LBC et ne peut être reproduit ou modifié sans l'accord express préalable de l'auteur, Laurent BARTHELEMY